

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

**Dél. n° 2017-024**

**OBJET :**

**URBANISME**

**Approbation  
d'un zonage  
d'assainissement  
des eaux usées et  
des eaux pluviales**

**L'an deux mil dix-sept  
le : dix avril**

le conseil municipal de la commune de **PETIT-BORNAND-LES-GLIERES**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. CHUARD Marc, Maire**.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 mars 2017.

**PRÉSENTS** : MM. CHUARD Marc, PERILLAT Jean-Yves, Mme CHABOUD Loëtitia, M. SERVAGE Christian, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, MM. CAULLIREAU Alex, SIGNOUX Jean-Jacques, Mmes CLERC Sylvie, RAPHET Thérèse, BASQUIN Sandrine, THIENNARD Stéphanie, MM. BASTHARD-BOGAIN Damien, ARCADE Jean-Luc et MARCHAL Francis.

**ABSENTS** : Mme ROCHE Aurélie donne pouvoir à M. ARCADE Jean-Luc.  
M. Jean-Jacques SIGNOUX a été élu secrétaire.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

**Volet eaux pluviales :**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de Petit-Bornand Les Glières a choisi le bureau d'étude spécialisé, Cabinet NICOT afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération en date du 08 février 2016.

Conformément à l'arrêté du tribunal en date du 23 mai 2016 et à la législation en vigueur, M. Pierre VIGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif. L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin 2016 au 20 juillet 2016 Inlus dans les locaux de la Mairie.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement volet eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Extrait  
du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Dél. n° 2017-024

OBJET :

*URBANISME*

**Approbation  
d'un zonage  
d'assainissement  
des eaux usées et  
des eaux pluviales**

- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- VU l'avis de la DREAL N°08416PP0359G20162496 en date du 31 mars 2016 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté municipal en date du 06 juin 2016 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- VU les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, à 3 abstentions (J.L. ARCADE, F. MARCHAL et A. ROCHE) et 12 pour

- **DECIDE** d'approuver le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT** que le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

PETIT-BORNAND-LES-GLIERES,

Le 18 avril 2017.

Le Maire,

Marc CHUARD.